

NOTE GÉNÉRALE N°2017-103

Décision du 3 août 2017

Décision n°2017-103 du 3 août 2017

portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB]

La Présidente-Directrice générale de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du Code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'administration de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Alain BATIER, directeur du département MRB à l'effet de signer, en son nom pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRB dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Alain BATIER, directeur du département MRB, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci:

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRB, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excèdent ce seuil.



Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Alain BATIER, directeur du département MRB, de donner délégation à :

- M. Olivier RENOUARD, délégué du directeur, ou à
- M. Nicolas CARTIER, directeur du programme, ou à
- M. Pierre HARISLUR-ARTHAPIGNET, directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet, ou à
- M. Jean-Jacques MARCHAND, directeur de l'unité opérationnelle Véhicules Auxiliaires, ou à
- Mme Adeline BELLALOUM, responsable de l'unité spécialisée Ressources Humaines et Prévention [RH], ou à
- M. Régis COENE, responsable de l'unité décentralisée technique Méthodes et Aide à la Maintenance [MAM], ou à
- M. Damien JEANNEAU, responsable de l'unité décentralisée technique Ingénierie Autobus et Equipement [IAE], ou à
- Mme Marianne SCHREYS, responsable de l'unité spécialisée Achats [HA], ou à
- Mme Hélène LOCATELLI, responsable de l'unité spécialisée Contrôle de Gestion [CG], ou à
- M. Fabrice POGGI, responsable de l'unité décentralisée technique Etude Travaux Infrastructures [ETI]

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note Générale n°2017-59 » du 24 mai 2017.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr)

Fait à Paris, le 3 août 2017

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP